



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 Janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OPERATION « RESTAURATION DES MURETS »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inciter les habitants de Sainte Féréole à restaurer les murets en pierres sèches édifiés avant 1950 et présentant un intérêt patrimonial et architectural ou étant typiques de la commune de Sainte Féréole par l'attribution d'une subvention communale.

Le Maire précise qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin d'établir un cahier des charges.

Les conditions requises pour obtenir une subvention communale pour la restauration des murets sont les suivantes :

1. Les pierres d'origine doivent prioritairement être utilisées pour la restauration
2. À défaut, l'aspect architectural d'origine doit être conservé
3. Il ne doit pas être utilisé ni de liant ni de crépis ou enduit et aucun joint ne doit être apparent
4. Les murets doivent être visibles depuis l'espace public (rue, place, passage ...)

Sont exclus de l'opération :

1. Les travaux de création
2. Les travaux d'entretien courants
3. Les travaux nécessités par l'affectation du muret à un nouvel usage

Les travaux pourront être réalisés soit par une entreprise soit par le propriétaire lui-même.

Montant de la subvention :

1. Montant maximal HT de la dépense subventionnable : 5 000€
2. Taux de subvention 50% du montant HT dans la limite du montant maximal subventionnable
3. Montant forfaitaire de subvention : 100€ le mètre linéaire
4. Plafond de subvention par projet : 2 500€
5. Une seule programmation par muret pendant toute la durée du programme

Constitution du dossier de demande d'aide :

1. Dossier de demande de subvention
2. Permission de voirie (si nécessaire)
3. Plan de situation
4. Devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux (nature des travaux, matériaux utilisés ...). Pour les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes, l'estimation des travaux se fera par une équipe communale composée d'un agent des services techniques et d'un conseiller municipal qui établiront un devis signé des deux parties
5. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
6. Photo du muret avant travaux
7. Un RIB

Réalisation des travaux :

1. Les travaux seront réalisés une fois la subvention notifiée et, au plus tard, dans les 12 mois suivant la date de la notification.
2. Le paiement n'interviendra qu'après la réalisation des travaux, sur demande et sur présentation de la ou des factures acquittées et des photos après travaux. Un contrôle sera effectué sur place.

Le maire propose d'adopter ce programme pour 3 ans, à savoir à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération « restauration des murets » et les conditions d'obtention de la subvention

CHARGE le Maire du démarrage de l'opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

ADOPTE cette opération pour 3 années, débutant le 1^{er} février 2018 et se terminant le 31 janvier 2021.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix **POUR**.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 29/01/2018.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



CAHIER DES CHARGES

RESTAURATION DES MURETS

1) Nature de l'opération

Travaux de restauration des **murets en pierres sèches** édifiés avant 1950 présentant un intérêt patrimonial et architectural ou étant typiques de la commune de Sainte-Féréole.

Les travaux à réaliser devront être respectueux de la qualité architecturale de l'édifice à restaurer : les matériaux utilisés seront identiques ou de même aspect que ceux de l'ouvrage d'origine.

Les pierres d'origine seront donc prioritairement utilisées pour la restauration

A défaut, et afin de préserver au maximum l'aspect architectural d'origine du muret, les pierres utilisées devront être d'aspect identique aux pierres d'origine et il ne pourra être utilisé aucun liant ni aucun crépis ou enduit et aucun joint ne sera apparent.

Seuls sont subventionnés les murets visibles depuis l'espace public (rue, place, passage ...)

Un avis technique sur les travaux à réaliser pourra être sollicité auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze.

Sont exclues de l'opération :

- les travaux de création
- les travaux d'entretien courants
- les travaux nécessités par l'affectation du muret à un nouvel usage

Les travaux peuvent réalisés par une entreprise, ou par les particuliers ou le propriétaire lui-même

Pour les travaux réalisés par une entreprise, joindre la copie du devis estimatif et quantitatif.

Pour les travaux réalisés par les particuliers, ou le propriétaire lui-même, l'estimation du montant des travaux sera réalisée par une commission communale composée d'un agent des services techniques et d'un conseiller municipal qui établiront un devis signé des deux parties (demandeur et représentant de la mairie).

2) Montant de la subvention

- montant maximal HT de la dépense subventionnable : 5 000 €
- taux de subvention : 50 % du montant HT des investissements dans la limite du montant maximal subventionnable
- montant forfaitaire de subvention : 100 € le mètre linéaire
- plafond de subvention par projet : 2 500 €

Une seule subvention par muret pendant la durée du programme

3) Etablissement du dossier de demande d'aide

- dossier de demande de subvention (à retirer en mairie)
- permission de voirie
- plan de situation
- devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux à réaliser (nature des travaux, matériaux utilisés, ...)
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de mise en chantier et d'achèvement)
- photo du muret avant travaux
- un Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier de demande de subvention est à adresser à la mairie de Sainte-Féréole.

4) Réalisation des travaux

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après notification de la subvention et, au plus tard, dans les 12 mois suivant la date de notification officielle.

Le paiement de la subvention n'interviendra qu'après la réalisation des travaux, sur demande et sur présentation de la ou des factures acquittées et des photos après travaux.

Un contrôle sur place sera effectué.

5) Ce programme est adopté pour 3 années.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

RESTAURATION DES MURETS

Rappels concernant la nature de l'opération :

Les travaux subventionnables concernent la restauration des **murets en pierres sèches** édifiés avant 1950 présentant un intérêt patrimonial et architectural ou étant typiques de la commune de Sainte-Féréole.

Les travaux à réaliser devront être respectueux de la qualité architecturale de l'édifice à restaurer : les matériaux utilisés seront identiques ou de même aspect que ceux de l'ouvrage d'origine.

Les pierres d'origine seront donc prioritairement utilisées pour la restauration

A défaut, et afin de préserver au maximum l'aspect architectural d'origine du muret, les pierres utilisées devront être d'aspect identique aux pierres d'origine et il ne pourra être utilisé aucun liant ni aucun crépis ou enduit et aucun joint ne sera apparent.

Seuls sont subventionnés les murets visibles depuis l'espace public (rue, place, passage ...)

Un avis technique sur les travaux à réaliser pourra être sollicité auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze.

Sont exclues de l'opération :

- les travaux de création
- les travaux d'entretien
- les travaux nécessités par l'affectation du muret à un nouvel usage

DEMANDEUR

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

MURET

Date de construction :

Matériaux d'origine :

Situation géographique : joindre un plan de situation et des photos du muret à restaurer (depuis l'espace public)

TRAVAUX

Montant du Devis (joindre copie du devis) :.....

Matériau utilisé :

Couleur (joindre un échantillon) :.....

Pièces à joindre obligatoirement (à défaut le dossier ne sera pas instruit) :

- Plan de situation
- Devis quantitatif et estimatif des travaux à réaliser
- Calendrier prévisionnel de travaux
- Photos du muret (depuis l'espace public) avant travaux
- 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal